

## **Publications périodiques**

---

Comptes annuels

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AUX ADMINISTRATEURS DE FBN Bank

### (UK) Limited Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

Selon nous, les états financiers de FBN Bank (UK) Limited (la « société ») :

- donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de la société au 31 décembre et de son résultat (perte) pour l'exercice clos à cette date ;
- ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne ; et
- ont été établis conformément aux dispositions de la loi de 2006 sur les sociétés.

Nous avons procédé à l'audit des états financiers qui comprennent :

- l'état du résultat global ;
- l'état de la situation financière ;
- l'état des variations des capitaux propres ;
- l'état des flux de trésorerie ; et
- les notes annexes 1 à 38.

Le cadre de présentation financière qui a été appliqué dans le cadre de leur élaboration respecte la législation applicable et les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (Royaume-Uni) (ISA, Royaume-Uni) et à la législation en vigueur. Les obligations qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport consacrée aux obligations du commissaire aux en matière d'audit des états financiers.

Nous sommes restés indépendants de la Société conformément aux exigences déontologiques applicables à notre audit des états financiers au Royaume-Uni, notamment la Norme d'éthique du FRC (« Financial Reporting Council ») et nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces exigences. Nous confirmons que nous n'avons pas fourni à la société des services autres que d'audit interdits par la Norme éthique du FRC.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Présentation de notre approche d'audit

<b>Points clés d'audit</b>	<p>Les points clés d'audit que nous avons identifiés au titre de l'exercice sont les provisions pour pertes sur créances et les impôts différés.</p> <p>Le point clé d'audit sur le provisionnement des créances est cohérent avec l'exercice précédent (bien que le risque significatif ait été mis à jour pour refléter le passage de la norme IAS 39 à la norme IFRS 9).</p> <p>L'impôt différé est un nouveau point clé de l'audit de l'exercice sous revue, en raison de l'augmentation significative des actifs d'impôt différé comptabilisés au cours de l'exercice en cours.</p>
<b>Seuil de signification</b>	<p>Le seuil de signification que nous avons utilisé pour l'exercice en cours était de 982 k£, lequel seuil a été déterminé à partir des produits.</p>
<b>Portée</b>	<p>Les travaux d'audit visant à répondre aux risques d'anomalies significatives ont été directement réalisés par l'équipe chargée de la mission d'audit, en se concentrant sur les points clés de l'audit, les comptes significatifs et les soldes des informations fournies dans les états financiers. Ils sont étayés par une</p>

	connaissance des processus et contrôles opérationnels pertinents.
<b>Changements significatifs dans notre approche</b>	Notre approche d'audit est cohérente avec celle adoptée pour l'exercice précédent.

### Conclusions relatives à la continuité de l'exploitation

Nous n'avons pas d'observation à formuler à l'égard des questions suivantes dont les normes ISA (R.U.) exigent que nous vous rendions compte si :

- l'utilisation par les administrateurs du principe comptable de continuité de l'exploitation pour l'établissement des états financiers n'est pas appropriée ; ou
- les administrateurs n'ont révélé dans les états financiers aucune incertitude significative susceptible de remettre sérieusement en question la capacité de la société à continuer d'adopter la comptabilité de continuité d'exploitation pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'autorisation de publication des états financiers

**Nous n'avons rien à signaler au titre de ces responsabilités.**

### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour notre audit des états financiers de la période en cours et qui comprennent les risques les plus importants d'anomalies significatives (résultant ou non d'une fraude) que nous avons identifiés. Ces points comprenaient ceux qui ont eu le plus d'impact sur : la stratégie globale d'audit, l'affectation des ressources dans le cadre de l'audit et l'orientation des travaux de l'équipe affectée à la mission.

Ces questions ont été abordées dans le cadre de notre audit des états financiers dans leur ensemble et dans la formulation de notre opinion sur ceux-ci, et nous ne formulons pas d'opinion distincte sur ces questions.

### Provisionnement des pertes sur créances

#### Description des points clés de l'audit



La provision totale pour pertes de crédit attendues selon IFRS 9 de la société s'élève à 224 millions £ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 par rapport à des prêts et avances bruts à la clientèle et aux banques de 1,5 milliards £ (2017 : provision pour dépréciation en vertu de l'IAS 39 de 213 millions £ par rapport à des prêts et avances bruts à la clientèle et aux banques de 1,76 milliard £).

Par ailleurs, bien que le provisionnement des prêts soit un point clé de l'audit permanent, l'application de la norme IFRS 9 nous a permis d'adapter nos risques à la nouvelle approche des pertes de crédit attendues adoptée par la Banque.

Pour un certain nombre de contrats de prêts complexes, la direction fait appel à l'exercice du jugement lorsque les modèles ne permettent pas de déterminer les données relatives aux probabilités de défaut (« PD ») et aux pertes en cas de défaut (« LGD ») pour le calcul des ECL. Les prêts sont en effet de nature complexe et la direction possède une connaissance et une expertise uniques sur ces marchés/secteurs en vue de fournir la meilleure estimation de la PD ou des LGD. Il s'agit donc de jugements et d'estimations importants, qui se prêtent à des

manipulations par la direction. Par conséquent, nous avons déterminé que les ECL pour ces expositions représentent un risque important d'anomalies significatives.

Nous avons examiné le risque de fraude dans le cadre du provisionnement des créances, en raison du risque inhérent de biais introduits par la direction et l'importance du jugement que cela implique.

La direction a communiqué des informations sur le risque de crédit à la note 30 du présent rapport. Les méthodes comptables ainsi que les informations relatives aux jugements et estimations figurent à la note 1.

**Façon dont la portée de notre audit a répondu au point clé de l'audit**



Pour répondre au risque important d'anomalies significatives :

- Nous avons évalué la conception et la mise en œuvre des contrôles pertinents liés au processus d'évaluation des dépréciations de la Banque et au calcul des provisions. Cette étude a consisté en une évaluation de la sanction des prêts, du suivi des prêts et du provisionnement au titre des prêts et créances ;
- Nous avons examiné le procès-verbal du Comité des risques de crédit afin d'identifier les emprunteurs posant problème et, pour un échantillon de prêts, les décisions récentes prises et toute évolution récente ;
- Nous avons fait appel à des spécialistes en analyse et modélisation pour évaluer le modèle ECL développé et utilisé pour calculer les provisions IFRS 9.
- Nous avons rapproché les données relatives aux expositions utilisées dans le calcul des ECL des livres comptables et du reporting interne de la Banque.
- S'agissant des contrats de prêt complexes pour lesquels la direction a déterminé les valeurs d'entrée des PD et des LGD, nous avons interrogé la direction sur les principaux jugements et hypothèses émis, corroboré ces jugements et hypothèses par les éléments probants disponibles, obtenu des mises à jour détaillées sur chaque prêt, y compris le statut actuel, le cas échéant en discutant avec les avocats ou des tiers, et effectué nos propres recherches et évaluations indépendantes.

Pour répondre aux autres risques d'anomalies significatives en matière de provisionnement des prêts :

- Nous avons examiné le classement et l'évaluation des prêts et avances aux établissements de crédit et à la clientèle afin d'évaluer leur conformité aux exigences de la norme IFRS 9 suite à la transition de la norme IAS 39. Par ailleurs, nous avons fait appel à des spécialistes du crédit pour évaluer la pertinence de la méthodologie IFRS 9 développée par la direction et questionné celle-ci sur le caractère approprié conformément à la norme comptable.
- Nous avons fait appel à des spécialistes en analyse et modélisation pour évaluer le modèle des pertes de crédit attendues (« ECL ») développé et utilisé pour calculer la provision IFRS 9.
- Nous avons examiné le procès-verbal du Comité des risques de crédit afin d'identifier les emprunteurs posant problème et, pour un échantillon de prêts, les décisions récentes prises et toute évolution récente ;
- Nous avons évalué, sur la base d'un échantillon, la pertinence des PD et des LGD utilisées dans le calcul des ECL en évaluant la pertinence de la source pour chaque prêt et la cohérence de la PD appliquée. Nous avons évalué ces données à la fois lors de la transition et au 31 décembre 2018.
- Nous avons rapproché les données relatives aux expositions utilisées dans le calcul des ECL des livres comptables et du reporting interne de la Banque.
- Sur la base d'un échantillon, nous avons évalué le caractère approprié de la répartition par étape d'une exposition en évaluant cette étape en lien avec la norme IFRS 9 et les politiques de la Banque.
- Nous avons apprécié les scénarios macro-économiques de la banque en considérant la pertinence des jugements émis par la direction et en menant une analyse de sensibilité.
- Nous avons procédé à des tests sur les évaluations des prêts en obtenant des confirmations auprès de tiers des soldes détenus à la fin de l'exercice. Pour les prêts pour lesquels les confirmations n'ont pas été reçues, des procédures alternatives ont été mises en œuvre (des contrôles de substance ont été effectués, y compris le contrôle du contrat de prêt et de toute modification, la vérification du dernier solde et des paiements reçus).

<b>Principales observations</b>	<p>Nous concluons que le montant de provisionnement des prêts et les informations fournies y afférentes sont exempts d'anomalies significatives.</p> <p>Nous attirons votre attention sur la communication de la note 14 page 56</p>
---------------------------------	--

### Impôt différé

<b>Description des points clés de l'audit</b>	<p>La direction a comptabilisé un actif d'impôt différé d'environ 25,8 millions £ (2017 : 15,6 millions £).</p> <p>L'impôt différé constitue un nouveau point clé de l'audit pour l'exercice en cours, en raison de l'augmentation significative des actifs d'impôt différé comptabilisés au cours de l'exercice sous revue.</p> <p>La principale contrepartie de la comptabilisation d'un actif d'impôt différé, conformément à IAS 12, consiste à déterminer s'il existe des bénéfices futurs suffisants sur lesquels les pertes peuvent être imputées. La détermination des bénéfices futurs probables suffisants repose essentiellement sur des estimations.</p> <p>La direction a communiqué des informations sur les impôts différés dans la note 11 des états financiers.</p>
<b>Façon dont la portée de notre audit a répondu au point clé de l'audit</b>	<p>Pour répondre à ce point clé de l'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons apprécié et remis en cause la note de la direction en ce qui concerne les impôts différés actifs et leur base de détermination et de comptabilisation.</li> <li>• Évalué le caractère raisonnable du budget et des prévisions futures de la direction, ainsi que les hypothèses sous-jacentes à ces prévisions.</li> <li>• Examiné les principaux facteurs des pertes de FBN et évalué et remis en question la poursuite éventuelle de ces moteurs à l'avenir ; et</li> <li>• Évalué la rentabilité opérationnelle sous-jacente de l'entreprise.</li> </ul>
<b>Principales observations</b>	<p>Nous concluons que le montant de l'actif d'impôt différé et les informations fournies les concernant sont exempts d'anomalies significatives.</p>

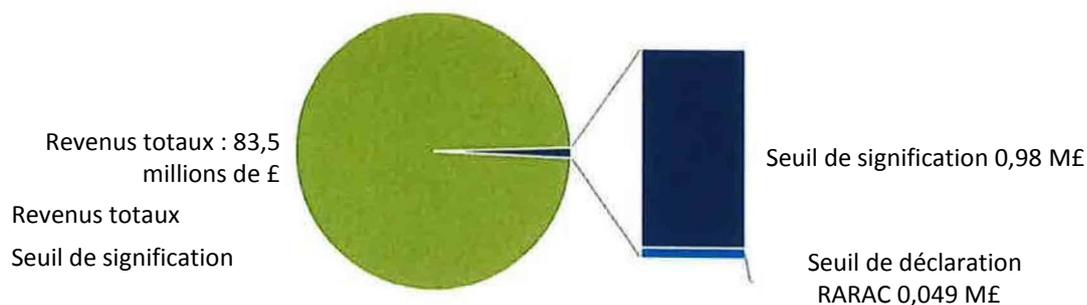
### Notre application du seuil de signification

Nous définissons le seuil de signification comme l'importance de l'anomalie dans les états financiers susceptible de modifier ou d'influencer les décisions économiques d'une personne raisonnablement informée. Nous utilisons le seuil de signification tant dans la planification de l'étendue de nos travaux d'audit que dans l'évaluation des résultats de nos travaux.

Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons déterminé le seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble comme suit :

<b>Seuil de signification</b>	0,982 million £ (2017 : 1,1 million £)
-------------------------------	--

<b>Base servant à déterminer le seuil de signification</b>	1,18 % des revenus totaux (2017 : 1,16 % des revenus totaux)
<b>Justification du benchmark retenu</b>	Nous considérons les mesures fondées sur les bénéfices comme les mesures financières les plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. Compte tenu de la volatilité des bénéfices générés par la continuité des activités et de la perte constatée sur l'exercice en cours et l'exercice précédent, nous avons considéré que les revenus totaux constituaient la base la plus pertinente pour le seuil de signification.



Nous avons convenu avec le Comité d'audit et d'évaluation du Conseil que nous signalerions au Comité toutes les différences d'audit supérieures à 49 k£ (2017 : 53 k£), ainsi que des différences inférieures à ce seuil qui, selon nous, justifient un signalement pour des raisons qualitatives. Nous rendons également compte au Comité d'audit et d'évaluation du Conseil des questions d'information que nous avons identifiées lors de l'évaluation de la présentation d'ensemble des états financiers.

### Présentation de la portée de notre audit

Notre audit a été réalisé en prenant connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, et en évaluant les risques d'anomalies significatives. Les travaux d'audit visant à répondre aux risques d'anomalies significatives ont été menés directement par l'équipe affectée à la mission.

### Autres informations

Les autres informations sont de la responsabilité des administrateurs. Elles comprennent toutes les informations contenues dans le rapport annuel autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes que nous avons établi.

***Nous n'avons rien à signaler au titre de ces responsabilités.***

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ni, sauf disposition contraire expresse dans le présent rapport, aucune forme d'assurance y afférente.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, d'examiner si les autres informations sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou les connaissances que nous avons obtenues dans le cadre de l'audit, ou semblent être significativement inexacts.

Une anomalie significative dans les états financiers ou une anomalie significative dans les autres informations. Si, sur la base de nos travaux, nous concluons qu'il existe une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de le signaler.

### **Responsabilités des administrateurs**

---

Comme expliqué plus en détail dans l'énoncé des responsabilités des administrateurs, les administrateurs sont responsables de l'établissement des états financiers et doivent s'assurer qu'ils fournissent une image fidèle et sincère. Les administrateurs sont également responsables du contrôle interne qu'ils estiment nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, les administrateurs sont chargés d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'utiliser la base comptable de la continuité d'exploitation, sauf si les administrateurs ont l'intention, ou n'ont pas d'autre solution réaliste, que de liquider la société ou de cesser ses activités

### **Responsabilités du commissaire aux comptes en matière d'audit des états financiers**

---

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit présentant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais n'est pas une garantie qu'un audit effectué conformément aux Normes ISA (Royaume-Uni) détectera toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou globalement, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Les détails de la mesure dans laquelle l'audit a été jugé capable de détecter les irrégularités, y compris la fraude, sont présentés ci-dessous.

Une description complémentaire de nos responsabilités en matière d'audit des états financiers est disponible sur site internet du FRC à l'adresse : [www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities](http://www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities). Cette description fait partie de notre rapport d'audit.

### **Mesure dans laquelle l'audit a été jugé capable de détecter des irrégularités, y compris des fraudes**

---

Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, puis concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques, notamment en recueillant des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Identification et évaluation des risques potentiels liés aux irrégularités*

Lors de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives concernant des irrégularités, y compris la fraude et le non-respect des textes législatifs et réglementaires, nos procédures ont porté sur les aspects suivants :

- enquête auprès de la direction et du Comité d'audit et d'évaluation du Conseil, y compris obtention et examen des documents justificatifs, des politiques et procédures de la société concernant :
  - identification, évaluation et respect des lois et réglementations et détermination du fait qu'ils avaient connaissance ou non de cas de non-conformité ;
  - détection et réponse aux risques de fraude et détermination du fait qu'ils avaient connaissance ou non de fraudes avérées, suspectées ou supposées ;
  - contrôles internes mis en place pour atténuer les risques de fraude ou de non-respect des textes législatifs et réglementaires ;

---

Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, puis concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques, notamment en recueillant des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Identification et évaluation des risques potentiels liés aux irrégularités*

Lors de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives au regard d'irrégularités, y compris de fraudes et de non-respect des textes législatifs et réglementaires, nos procédures ont porté sur les aspects suivants :

- s'enquérir auprès de la direction et du Comité d'audit et d'évaluation du Conseil, y compris obtenir et examiner les documents justificatifs, des politiques et procédures de la société concernant :
  - l'identification, l'évaluation et le respect des lois et réglementations et la détermination du fait qu'ils avaient connaissance ou non de cas de non-conformité ;
  - la détection et la réponse aux risques de fraude et détermination du fait qu'ils avaient connaissance ou non de fraudes avérées, suspectées ou supposées ;
  - les contrôles internes mis en place pour atténuer les risques de fraude ou de non-respect des textes législatifs et réglementaires ;
- les entretiens avec l'équipe affectée à la mission et appel à des spécialistes internes concernés, notamment des spécialistes en fiscalité, en évaluation et en informatique, de la façon et du lieu où la fraude pourrait survenir dans les états financiers et de tout indicateur potentiel de fraude. Dans le cadre de cette discussion, nous avons identifié un risque de fraude dans le provisionnement des pertes sur prêts ; et
- l'appréhension du cadre juridique et réglementaire dans lequel la société évolue, en se concentrant sur les lois et réglementations ayant une incidence directe sur les états financiers ou ayant une incidence fondamentale sur les opérations de la société. Les principales lois et réglementations que nous avons examinées dans ce contexte comprenaient les dispositions pertinentes du UK Companies Act 2006, du Prudential Regulation Authority Rulebook, du Financial Conduct Authority Handbook et de la législation fiscale.

#### *Réponse de l'audit aux risques identifiés*

Suite à la réalisation des travaux présentés ci-dessus, nous avons identifié le provisionnement pour pertes sur prêts comme étant un point clé de l'audit. La section des points clés de l'audit de notre rapport explique ce point plus en détail et décrit également les procédures spécifiques que nous avons mises en œuvre pour y répondre.

Nos procédures pour répondre aux risques identifiés comprenaient les éléments suivants :

- examen des informations fournies dans les états financiers et tests sur les pièces justificatives en vue d'évaluer le respect des textes législatifs et réglementaires évoqués ci-dessus ;
- enquête auprès de la direction, du Comité d'audit et d'évaluation du Conseil d'administration et des conseillers juridiques concernant les litiges et réclamations réels et potentiels ;
- mise en œuvre des procédures analytiques pour identifier les corrélations inhabituelles ou inattendues qui peuvent indiquer des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes ;
- lecture des procès-verbaux des réunions des personnes chargées de la gouvernance de l'entreprise, revue des rapports d'audit interne et revue de la correspondance avec la FCA et la PRA ; et
- gestion du risque de fraude par le contournement des contrôles par la direction, réalisation de tests portant sur le caractère approprié des écritures comptables et autres ajustements ; appréciation d'un éventuel biais dans les jugements exercés lors de la détermination des estimations comptables ; appréciation du caractère inhabituel ou en dehors du cours normal de l'activité de la logique économique de toute transaction importante.

Nous avons également communiqué à tous les membres de l'équipe affectée à la mission les lois et réglementations identifiées et les risques potentiels de fraude, y compris aux spécialistes internes, et sommes restés attentifs aux indices de fraude ou de non-respect des textes législatifs et réglementaires tout au long de l'audit

---

### Questions sur lesquelles nous sommes tenus exceptionnellement de faire un rapport

---

#### *Adéquation des explications reçues et des documents comptables*

Conformément à la loi sur les sociétés de 2006, nous sommes tenus de vous rendre compte si, à notre avis :

- nous n'avons pas reçu toutes les informations et explications dont nous avons besoin pour notre audit ; ou
- des livres comptables adéquats n'ont pas été tenus par la Société, ou si nous n'avons pas reçu de réponses adéquates des succursales dans lesquelles nous ne nous sommes pas rendus ; ou
- les états financiers ne sont pas en accord avec la comptabilité et les réponses reçues.

***Nous n'avons rien à signaler au titre de ces responsabilités.***

#### *Rémunération des administrateurs*

En vertu de la loi de 2006 sur les sociétés, nous sommes également tenus de rendre compte si, à notre avis, certaines informations sur la rémunération des administrateurs n'ont pas été fournies.

***Nous n'avons rien à signaler au titre de cette responsabilité.***

### Autres sujets

---

#### *Mandat du commissaire aux comptes*

Suite à la recommandation du Comité d'audit et d'évaluation du Conseil d'administration, nous avons été nommés par le Conseil de FBN Bank (UK) Limited pour auditer les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et des exercices ultérieurs. La durée d'engagement total ininterrompue, y compris les précédents renouvellements et renouvellements du cabinet, est de 17 ans, couvrant les années se terminant le 31 décembre 2002 au 31 décembre 2018.

#### *Cohérence du rapport d'audit avec le rapport complémentaire au Comité d'audit et d'évaluation du Conseil*

Notre opinion d'audit est cohérente avec le rapport complémentaire au Comité d'audit et d'évaluation du Conseil que nous sommes tenus de fournir conformément aux Normes ISA (Royaume-Uni).

### Utilisation de notre rapport

---

Le présent rapport s'adresse exclusivement aux membres de la société, pris dans leur ensemble, conformément au chapitre 3 de la partie 16 de la loi de 2006 sur les sociétés. Nos travaux d'audit ont été effectués de manière à ce que nous puissions porter à la connaissance des membres de la société les informations que nous sommes tenus de leur communiquer dans un rapport d'audit et à aucune autre fin. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons de responsabilité envers quiconque autre que la société et les membres de la société pris dans leur ensemble, pour notre travail d'audit, pour le présent rapport ou pour les opinions que nous avons formulées.

Christopher Brough (Commissaire aux comptes senior)  
Pour et au nom de Deloitte LLP  
Commissaire aux Comptes  
Londres, Royaume-Uni  
24 avril 2019

**État du résultat global pour l'exercice clos le  
31 décembre 2018**

	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2018 £</i>	<i>31 décembre 2017 £</i>
Produits d'intérêts	5	83 501,826	87 167 383
Charges financières	5	<u>(32 983 619)</u>	<u>(29 048 070)</u>
<b>Produits nets d'intérêts</b>		<b><u>50 518 207</u></b>	<b><u>58 119 313</u></b>
Produits des honoraires et commissions	6	4 028 417	3 945 926
Opérations de négociation et de change (perte)		(1 547 938)	(7 923 855)
Autres produits d'exploitation		1 597 803	2 084 430
(Pertes)/gains sur investissements	5	<u>(44 786)</u>	<u>307 818</u>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b><u>54 551 703</u></b>	<b><u>56 533 632</u></b>
Frais administratifs	7	(37 484 875)	(35 163 197)
Pertes de crédit	8	<u>(57 511 360)</u>	<u>(26 457 830)</u>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b><u>(40 444 532)</u></b>	<b><u>(5 087 395)</u></b>
Crédit d'impôt	11	<u>3 976 250</u>	<u>4 455 010</u>
<b>Perte après impôt</b>		<b><u>(36 468 282)</u></b>	<b><u>(632 385)</u></b>
<b>Postes des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat</b>			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		<u>-</u>	<u>47 362</u>
<b>Total des pertes globales de l'exercice</b>		<b><u>(36 468 282)</u></b>	<b><u>(585 023)</u></b>

Les résultats ci-dessus proviennent des activités poursuivies.

## État de la situation financière au 31 décembre 2018

	Note	31 décembre 2018 £	31 décembre 2017 £
<b>Actif</b>			
Avoirs en banque et encaisse	12	20 380 751	176 705 479
Prêts et avances aux établissements de crédit	13	771 576 698	792 031 897
Prêts et avances à la clientèle	14	507 053 614	757 311 943
Actifs financiers - dérivés	Impôt sur les sociétés	117 159	9 285 404
Actifs financiers disponibles à la vente	17	-	955 511 750
Placements financiers comptabilisés au coût amorti	17	1 482 503 528	-
Immobilisations corporelles	18	2 305 389	2 686 672
Immobilisations incorporelles	19	1 510 100	1 596 052
Autres actifs	20	2 388 165	6 887 760
Actif d'impôt différé	11	25 790 847	15 564 046
<b>Actif total</b>		<b><u>2 813 626 251</u></b>	<b><u>2 717 581 003</u></b>
<b>Passif</b>			
Dépôts des banques	21	1 432 492 297	1 323 401 244
Comptes clients	22	810 558 990	1 057 628 295
Passifs financiers - dérivés	15	612 844	22 954
Dettes subordonnées	23	47 021 718	47 632 933
Autres dettes	24	384 062 909	123 979 210
<b>Passif total</b>		<b><u>2 674 748 758</u></b>	<b><u>2 552 664 636</u></b>
Capital souscrit	25	200 000 000	182 000 000
Prime d'émission	26	21 059 448	-
Réserve de réévaluation	26	-	(1 297 616)
Pertes cumulées	26	(82 181 955)	(15 786 017)
<b>Capitaux propres</b>		<b><u>138 877 493</u></b>	<b><u>164 916 367</u></b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b><u>2 813 626 251</u></b>	<b><u>2 717 581 003</u></b>

Approuvé par le Conseil le 16 avril 2019 et signé en son nom par :

[SIGNATURE]

Samuel Oladipupo Aiyere

Administrateur

N° d'immatriculation de la société

N° 04459383

[SIGNATURE]

Oye Hassan-Odukale MFR

Président